

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

INTRODUCTION

Un rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Comité, et ce dans le respect d'un intervalle de 2 mois avec le vote du budget prévisionnel.

Promulguée le 7 août 2015, la **loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)** en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

→ Pour le SYMSAGEB, le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet du Syndicat ;
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

PRESENTATION DU SYMSAGEB

Suite aux inondations récurrentes de 1998 à 2000, les collectivités locales ont créé une structure intercommunale, le SYMSAGEB (SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais), entériné par Arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2002.

Administrativement, le SYMSAGEB réunit **6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**, regroupant les **81 communes** du Bassin Côtier du Boulonnais sur une superficie d'environ **700 km²** comptant quelque **170 000 habitants**.

Les 6 EPCI composant le SYMSAGEB sont les suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) ;
- la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C) ;
- la Communauté de Communes du Pays d'Opale (CCPO) ;
- la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) ;
- la Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres & Mers (CAGCTM).

Il intervient sur la totalité du périmètre du SAGE du Boulonnais, c'est-à-dire sur les bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack, ainsi que sur ceux de petits cours d'eau côtiers.

Reconnu EPTB en 2012, le SYMSAGEB est la structure porteuse du SAGE du Boulonnais depuis le 1^{er} juillet 2013. Compétente en matière de prévention des inondations, de gestion et restauration des milieux naturels aquatiques, de lutte contre les pollutions et d'alimentation en eau potable, ainsi que sur d'autres actions de sensibilisation recoupant l'ensemble des thématiques du SAGE.

CONTEXTE FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

La période 2020-2025 a été structurée par la Convention Financière Unique (CFU), qui a permis de simplifier les relations financières entre le SYMSAGEB et ses membres et de sécuriser la programmation pluriannuelle. Cette convention arrive désormais à échéance. Sa fin marque un tournant majeur dans le pilotage budgétaire du syndicat. Elle avait remplacé les anciennes conventions « par opération », lourdes à gérer et hétérogènes, en apportant un cadre lisible, partagé, et en introduisant pour la première fois un recours maîtrisé à l'emprunt pour financer les actions structurantes. L'arrivée à échéance de la CFU nécessite d'engager une réflexion stratégique sur un nouveau modèle financier capable d'accompagner les besoins croissants du syndicat.

Dans le même temps, les EPCI membres connaissent un contexte budgétaire très contraint, renforçant la nécessité pour le SYMSAGEB de proposer une trajectoire financière claire, argumentée, maîtrisée et soutenable.

PRIORITE DU BUDGET

UNE DYNAMIQUE D'ACTIONS QUI S'INTENSIFIE

Les années 2025-2026 se caractérisent par une intensification marquée de l'activité du syndicat. Cette hausse résulte à la fois des suites des épisodes d'inondation toujours récents et de la montée en puissance des grands programmes structurants, mais également d'obligations réglementaires croissantes.

L'avancement simultané des études, la mobilisation de l'équipe renouvelée et la coordination étroite avec les partenaires financiers renforcent encore cette dynamique. Le syndicat traverse une période où se cumulent exigences techniques, administratives et réglementaires, rendant indispensable une vision budgétaire anticipée et structurée à moyen terme.

Il apparaît indispensable d'engager une analyse budgétaire stratégique visant à :

- établir une trajectoire financière pluriannuelle réaliste et soutenable ;
- mesurer les effets cumulatifs des programmes PAPI 2 et PAPI 3, de la révision du SAGE et des plans cours d'eau ;
- calibrer précisément les besoins en fonctionnement et en investissement ;
- proposer un nouveau cadre financier aux EPCI membres, compatible avec leurs propres contraintes ;
- sécuriser le recours à l'emprunt et optimiser la recherche de cofinancements ;
- permettre aux élus d'arbitrer les priorités sur une base claire, documentée et prospective.

IMPACTS FINANCIERS PREVISIONNELS 2026-2030

PAPI 2 – Avenant n°4

L'avenant n°4, validé par les services de l'État, actualise les fiches actions, ajustant calendriers, montants engagés et obligations du maître d'ouvrage. Il implique d'adapter les plans d'investissement et de renforcer le suivi administratif et technique, dans un contexte de hausse des exigences réglementaires.

Lancement du PAPI 3

La préparation du PAPI 3 génère des besoins budgétaires immédiats, notamment pour la conduite des premières études. Le recrutement d'un chargé de mission dédié apparaît indispensable pour assurer le pilotage, la coordination et la structuration du futur programme.

Entretien et restauration des cours d'eau – Travaux RCE

Les plans de gestion des cours d'eau génèrent des investissements récurrents indispensables à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques.

Les travaux de continuité écologique s'inscrivent dans une trajectoire pluriannuelle exigeant une sécurisation renforcée des cofinancements (Agence de l'Eau, État, Europe, Région, Département).

Révision du SAGE du Boulonnais

La révision du SAGE, complexifiée par les évolutions réglementaires et le moratoire national, nécessite une prolongation des études, une mobilisation accrue de la CLE ainsi qu'un ajustement du phasage des crédits. Ce processus vise à renforcer la cohérence territoriale des actions liées à l'eau, avec un accent particulier sur la ressource en eau et la protection des zones humides.

ORGANISATION DU BUDGET : SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Deux sections structurent financièrement le budget : **FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT**.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du SYMSAGEB couvre l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion quotidienne du syndicat. Il inclut notamment la rémunération des agents, les frais administratifs et les dépenses du service « général », auquel s'ajoute celui dédié à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le budget de fonctionnement finance également l'entretien courant des cours d'eau, la maintenance des ouvrages de lutte contre les inondations, les stations de mesures, ainsi que les actions de Rétablissement de la Continuité Écologique (RCE), dont certaines sont déplaçonnées et peuvent être subventionnées à 100 %.

Les recettes de cette section proviennent principalement :

- des contributions des intercommunalités membres ;
- des financements accordés par les partenaires, notamment les subventions de l'Agence de l'Eau pour les actions liées à la CLE et aux cours d'eau ;
- des subventions de l'État pour les postes associés au PAPI ;
- et, le cas échéant, des financements européens mobilisés dans le cadre des projets portés par le syndicat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du SYMSAGEB est dédiée au financement des opérations structurantes nécessaires à l'amélioration durable du fonctionnement des milieux aquatiques et à la réduction des risques d'inondation sur le territoire. Elle regroupe l'ensemble des dépenses liées aux études préalables, aux travaux et aux acquisitions de matériels ou d'ouvrages.

Elle couvre notamment :

- les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- les opérations de prévention des inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- la création, la réhabilitation ou la sécurisation des ouvrages de gestion des eaux (digues, bassins, seuils, passes à poissons, etc.) ;
- les investissements liés au suivi hydrologique, comme l'installation ou le renouvellement de stations de mesure ;
- les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets ;
- les actions d'aménagement permettant le rétablissement de la continuité écologique ou la préservation des zones humides.

Recettes de la section d'investissement

Les ressources mobilisées pour ces opérations proviennent principalement :

- des subventions de l'Agence de l'Eau, souvent majoritaires dans les projets structurants (restauration écologique, continuité, zones humides, stations de mesure) ;

- des financements de l'État, notamment dans le cadre du PAPI (FRNRM) ou d'appels à projets spécifiques ;
- des contributions de la Région et du Département, mobilisées selon les opérations et les appels à projets ;
- des fonds européens (FEDER, LIFE, Interreg...), pour les opérations répondant aux critères d'éligibilité ;
- le cas échéant, des participations financières des partenaires locaux (associations syndicales, exploitants, propriétaires, maîtres d'ouvrage associés).

L'ensemble de ces financements permet au syndicat d'engager des projets ambitieux et souvent multi-partenariaux, au bénéfice de la résilience du territoire et de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques.

CLE DE REPARTITION ENTRE EPCI MEMBRES

Qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement, la part du financement non couverte par les subventions est répartie entre les intercommunalités membres selon des clés de répartition prédéfinies.

Ces clés, qui varient en fonction du bassin versant concerné ou de la thématique de l'action engagée, sont calculées au prorata de la population de chaque EPCI. Elles ont été actualisées en 2022 à la suite de la publication des nouveaux chiffres de l'INSEE.

	Service général	Liane	Wimereux	Slack	Petits cours d'eau côtiers	Dannes Camiers	Ruissellement et érosion
CAB	68,30%	82,80%	82,80%		83,40%	50%	69,50%
CCDS	14,20%	17,20%	17,20%				14,50%
CCT2C	13,50%			86,50%	16,60%		13,80%
CCPO	2,10%			13,50%			2,20%
CA2BM	1,80%					50%	
CCGCTM	0,10%						
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Le SYMSAGEB perçoit des contributions communautaires dont il veille à optimiser l'usage. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie constante visant à mobiliser systématiquement l'ensemble des leviers de subventionnement disponibles afin de réduire l'effort financier des EPCI.

La recherche de financements complémentaires constitue ainsi un axe fort de la gestion financière du syndicat. Elle fait l'objet d'un investissement important de la part des agents, notamment pour identifier, solliciter et sécuriser les dispositifs de soutien mobilisables selon les thématiques (entretien des cours d'eau, restauration écologique, prévention des inondations, animation du SAGE, etc.). Cette démarche proactive permet, pour chaque opération, de limiter au strict nécessaire la contribution communautaire en maximisant les taux d'aides externes.

À ce titre, le SYMSAGEB bénéficie, entre autres, de subventions de postes accordées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Boulonnais, ainsi que pour les missions relatives à l'entretien et à la restauration des cours d'eau. Ces financements pérennes assurent une stabilité dans l'organisation du service et facilitent la programmation pluriannuelle des actions.

Dans le cadre de l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le SYMSAGEB a également activé de nouveaux leviers financiers, parmi lesquels le Fonds de Résilience Nationale pour le Risque d'Inondation (FRNRM). Ce dispositif, mis en place par l'État pour renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique, soutient les opérations visant à réduire la vulnérabilité aux inondations, à améliorer les ouvrages de protection et à renforcer les capacités de gestion du risque.

L'intégration du FRNRM dans le montage financier du PAPI permet :

- d'augmenter significativement le taux de financement des actions structurantes ;
- de sécuriser la conduite des opérations prévues dans l'avenant ;
- de limiter l'impact budgétaire pour les intercommunalités membres ;
- et de garantir la cohérence de l'action publique locale avec les priorités nationales en matière de résilience.

Ce recours au FRNRM s'inscrit pleinement dans la stratégie globale du SYMSAGEB visant à diversifier ses sources de financement et à consolider une programmation pluriannuelle ambitieuse, au service de la prévention des inondations et de l'amélioration de la résilience du territoire.

Le syndicat a également développé une expertise reconnue en matière de montage de projets européens. Ce partenariat dans le cadre du projet Interreg Mer du Nord « FIER » a été lancé officiellement le 1er novembre 2023 pour une durée allant jusqu'au 15 janvier 2027, vise à renforcer la résilience des territoires face aux inondations par le développement et la mise en œuvre d'approches innovantes de gestion de crise, mobilisables avant, pendant et après les événements. La participation à ce programme permet non seulement de financer des actions opérationnelles et de renforcer les compétences internes, mais également de maintenir le SYMSAGEB dans une dynamique d'innovation et de coopération européenne.

Plus largement, cette stratégie de diversification des sources de financement contribue à sécuriser le budget du syndicat, à étendre sa capacité d'intervention et à inscrire son action dans un cadre pluriannuel maîtrisé. Elle s'inscrit pleinement dans les principes de bonne gestion publique attendus d'un établissement public territorial.

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Afin de ne pas alourdir le budget des membres du SYMSAGEB, il a été prévu que les contributions 2025 soient similaires à celles de 2024.

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) = 785 027,33 €
- Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) = 163 146,66 €
- Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C) = 112 383,14 €
- Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) = 17 099,20 €
- Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) = 12 024,72 €
- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (CAGCT&M) = 667,94 €

Cependant, pour l'exercice 2026, une actualisation des contributions sera à envisager au regard des engagements renforcés du programme et de l'évolution des missions portées par le syndicat, dans un contexte de montée en puissance de ses actions.

PREVISIONS BUDGETAIRES

- Les éléments financiers énoncés ci-après sont établis à ce jour au titre de prévisions budgétaires.
- Le vote du Budget Primitif 2026 se tiendra début mars 2026.

Il sera proposé sur la base des estimations et prévisions établies au titre de chacune des missions et actions portées par le SYMSAGEB.

Le tableau ci-après présente la structure budgétaire consolidée, en rapprochant les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations constatées au compte administratif, tant en investissement qu'en fonctionnement, afin d'apprécier la sincérité des prévisions et la dynamique d'exécution budgétaire de l'exercice.

			Budget Primitif 2025	Compte administratif 2025
Recettes investissement	001	Résultat d'investissement reporté	706 173,84	706 173,84
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	89 334,96
	13	Subventions	1 801 825,82	294 808,60
	16	Emprunts	982 383,74	0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	023	Immobilisations en cours	1 165 003,25	1 165 003,25
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	201 536,25
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
		Total des recettes d'investissement	4 955 386,65	2 456 856,90
Dépenses Investissement	001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	46 867,00	40 143,55
	20	Immobilisations incorporelles	1 726 489,14	383 605,46
	21	Immobilisations corporelles	7 000,00	4 080,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	3 175 030,51	1 091 500,63
		Total des dépenses d'investissement	4 955 386,65	1 519 329,64
			Budget Primitif 2025	Compte administratif 2025
Recettes fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 256 763,79	1 256 763,79
	013	Atténuation de charges	0,00	51 130,23
	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	0,00	7 313,03
	74	Subventions d'exploitation	1 475 742,43	1 210 055,86
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,98
	77	Produits exceptionnels		
		Total des recettes de fonctionnement	2 732 506,22	2 525 263,89
Dépenses de fonctionnement	011	Charges à caractère général	1 598 756,22	587 367,10
	012	Charges de personnel et frais assimilés	651 920,00	610 572,70
	65	Autres charges de gestion courante	68 900,00	54 041,63
	66	Charges financières	12 930,00	10 641,85
	67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	68	Dotations aux provisions	100 000,00	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	201 536,25
		Total des dépenses de fonctionnement	2 732 506,22	1 464 159,53

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS

Les orientations du programme s'articulent autour de la consolidation des démarches engagées par le SYMSAGEB pour renforcer la prévention des inondations, améliorer la résilience des territoires et poursuivre la gestion durable des milieux aquatiques. Avec la finalisation de l'avenant n°4 du PAPI 2, le syndicat dispose désormais d'un cadre stabilisé pour sécuriser les opérations en cours et préparer sereinement la transition vers le futur PAPI 3. Ce cadre permet d'accélérer l'avancement des ouvrages de ralentissement dynamique (ORD), qui constituent un axe majeur de la stratégie territoriale : clarification du foncier, levée des contraintes techniques et réglementaires, approfondissement des études et entrée en phase opérationnelle des projets structurants.

En parallèle, les actions de GEMA s'inscrivent dans une continuité maîtrisée : entretien écologique des cours d'eau, interventions sur les embâcles, restauration hydromorphologique et valorisation des zones humides. Ces interventions visent à renforcer la fonctionnalité naturelle des milieux et à améliorer la gestion des écoulements à l'échelle des bassins versants.

Enfin, la révision du SAGE demeure un pilier de la gouvernance locale de l'eau. Elle mobilise l'ensemble des partenaires autour de la construction d'un cadre partagé, fondé sur des diagnostics consolidés, des scénarios stratégiques lisibles et un dispositif de suivi renforcé. Cette dynamique vise à rétablir une concertation constructive, sécuriser les fondements techniques du document et fournir à la CLE une vision claire des enjeux et des priorités.

STRUCTURATION INTERNE ET MONTEE EN PUISSANCE DE L'EQUIPE

- Poursuite du plan de recrutement (chargé de mission PAPI3, renforts administratifs et techniques) ;
- Consolidation des processus internes (marchés publics, subventions, gouvernance projet)

	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses de personnel	872 792 €	877 083 €	890 371 €	903 858 €	917 548 €
Subventions personnel	383 413 €	389 165 €	357 854 €	363 222 €	368 670 €
Reste à charge	489 378 €	487 918 €	532 517 €	540 637 €	548 878 €

DEPENSES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La prospective a été dimensionnée sur une hypothèse de charges de fonctionnement générales de près de 230 000€/an avec un taux d'inflation de 1,5% par an.

75% des dépenses générales de fonctionnement sont portées par 8 postes de charges :

- Le plus gros poste de charges étant les charges de loyer avec notamment le déménagement des locaux du SYMSAGEB prévu en juin
- Les versements aux organismes de formation, correspondant aux deux alternants MFR prévus à compter de 2026 ;
- Les primes d'assurances multirisques, établies sur la base des factures 2026 déjà reçues ;
- Les charges de location des véhicules du SYMSAGEB ;
- Les frais de déplacements, missions et voyages ;
- Les frais de publication des marchés ;
- Les charges liées aux catalogues et imprimés ;

- Enfin, les autres frais divers

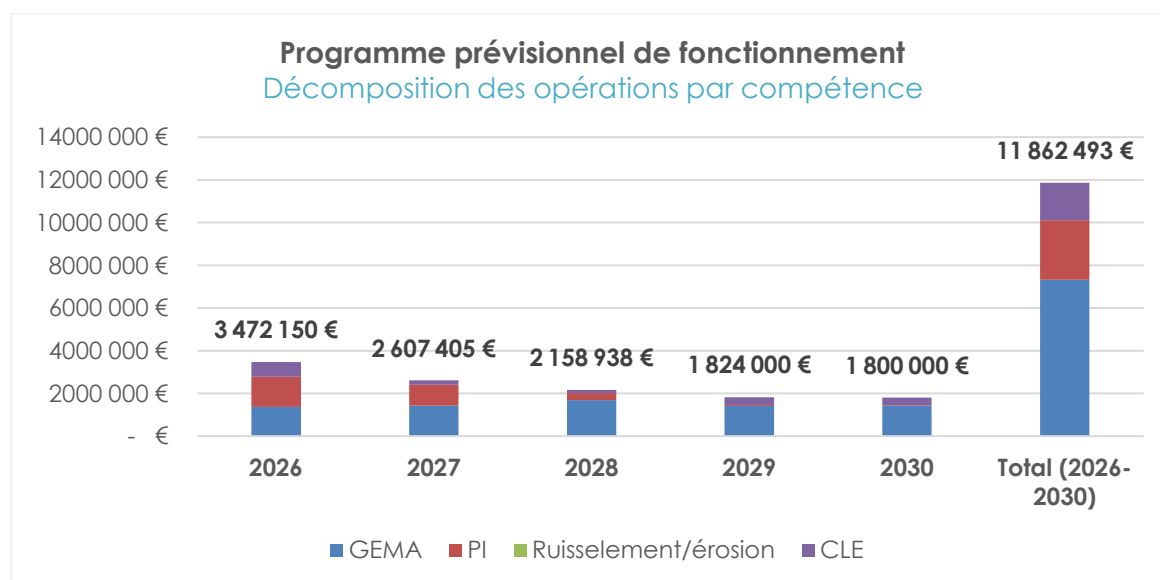
Ces dépenses générales de fonctionnement ne prennent pas en les charges liées aux contrats de prestations de services, les charges d'entretien et de réparation sur terrains ainsi que les frais d'études

Charges de fonctionnement		2026	2027	2028	2029	2030
	Charges à caractères générales (hors PPF)	230 000 €	233 450 €	236 952 €	240 506 €	244 114 €
	TOTAL	230 000 €	233 450 €	236 952 €	240 506 €	244 114 €

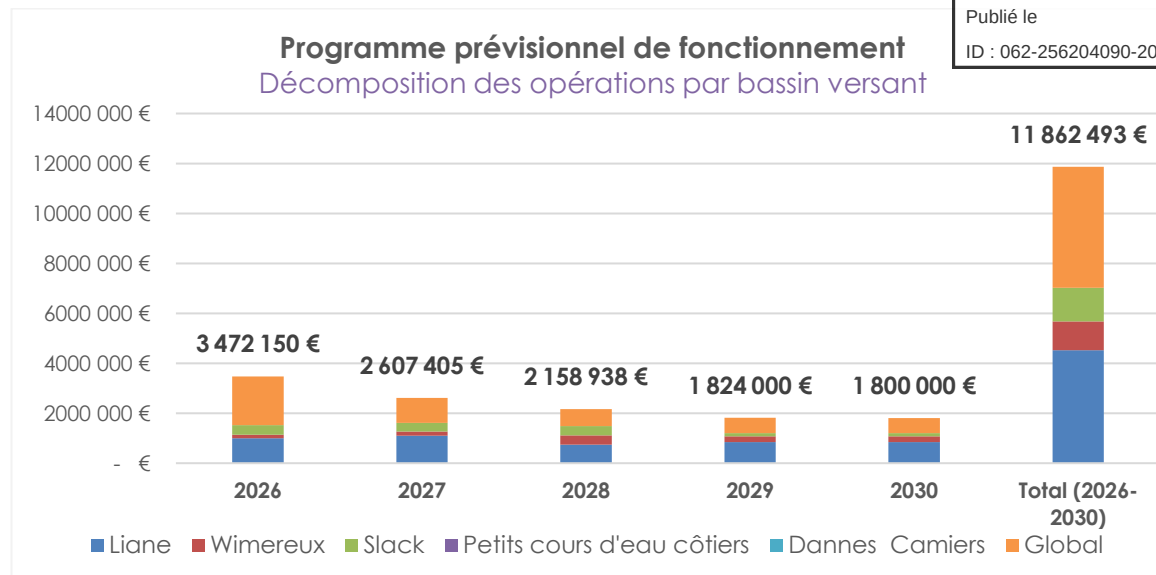
PLAN PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT – SYNTHESE

Le programme prévisionnel de fonctionnement pour la période 2026-2030 représente une estimation d'un montant cumulé de 11,86 M€.



Ce graphique montre une prépondérance très nette des actions relevant de la GEMA, cœur des compétences du SYMSAGEB. Les dépenses prévues connaissent une tendance décroissante au fil des années, passant de 3,47 M€ en 2026 à 1,8 M€ en 2030, traduisant une montée en charge initiale puis une stabilisation du programme. Les actions de Prévention des Inondations, significatives en début de période, diminuent progressivement.



La répartition par bassins versants met en évidence des niveaux d'intervention contrastés, en cohérence avec les enjeux propres à chacun d'eux.

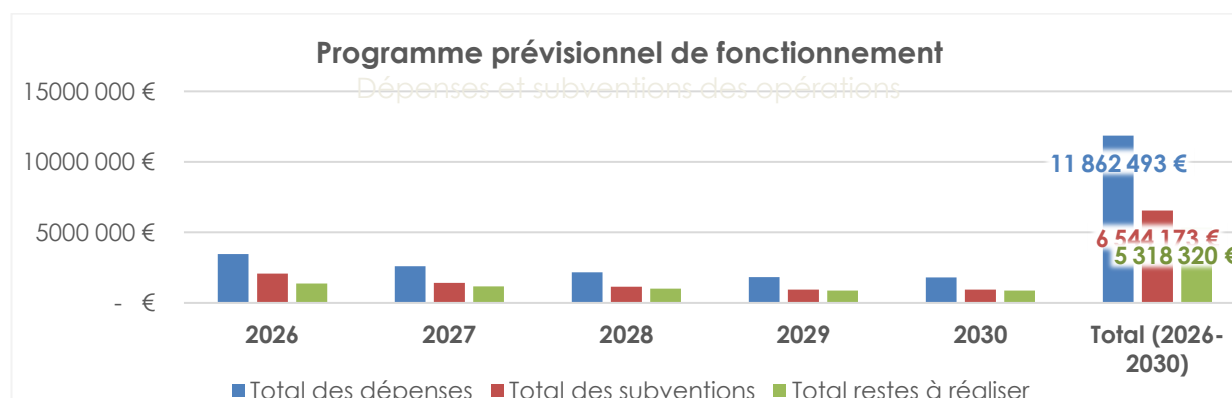
L'année 2026 constitue la phase la plus élevée du cycle, avec 3,47 M€, avant une décroissance progressive des dépenses jusqu'à 1,8 M€ en 2030, correspondant à une stabilisation des actions engagées.

Sur la période, le bassin de la Liane demeure le premier poste de dépenses. Le bassin du Wimereux et celui du Slack représentent également une part significative du programme, notamment au titre des opérations de lutte contre le ruissellement et de gestion des milieux aquatiques.

Les petits cours d'eau côtiers, ainsi que les bassins de Dannes et Camiers, mobilisent des enveloppes plus limitées, correspondant à des interventions ciblées.

Enfin, la part "Global", présente chaque année, regroupe les actions transversales non rattachables à un bassin versant spécifique : animation, coordination, études mutualisées ou outils de suivi nécessaires à la mise en œuvre des compétences du syndicat.

L'ensemble traduit une stratégie pluriannuelle cohérente, avec une montée en charge initiale puis une stabilisation du programme, tout en maintenant une répartition équilibrée des interventions à l'échelle des bassins versants du territoire.



Sur cette enveloppe de 11,86 M€, 6,54 M€ sont attendus en subventions, soit un taux moyen de financement de l'ordre de 55 %, tandis que 5,32 M€ demeurent à la charge du syndicat au titre des restes à réaliser et de l'autofinancement des actions.

L'analyse annuelle met en évidence une montée en charge importante suivie d'une décroissance progressive jusqu'à 1,8 M€ en 2030, correspondant à une stabilisation du programme opérationnel. Cette trajectoire reflète le cycle classique des opérations de GEMA et de prévention des inondations, qui nécessitent une forte mobilisation initiale pour les études, diagnostics et actions structurantes, avant d'entrer dans une phase plus régulière d'entretien et de suivi.

Les subventions mobilisées suivent une tendance similaire : elles sont particulièrement élevées en début de période, puis se stabilisent à mesure que les actions entrent en phase de routine. Ces financements proviennent notamment de l'État, des agences de l'eau et, selon les opérations, d'autres partenaires institutionnels.

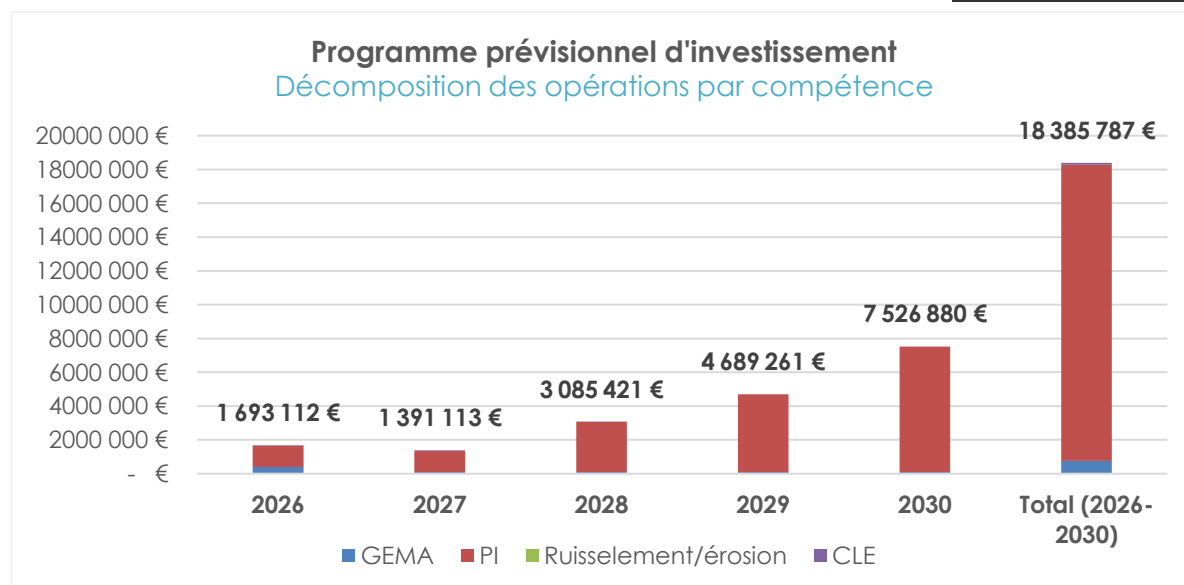
Les restes à réaliser demeurent relativement constants sur la période, témoignant d'une programmation pluriannuelle maîtrisée et d'une capacité du syndicat à lisser la mise en œuvre des opérations tout en sécurisant les financements associés.

Au global, ce programme prévisionnel confirme la capacité du SYMSAGEB à structurer des actions de prévention et de gestion des milieux aquatiques soutenues par un niveau de subventionnement significatif, tout en maintenant un niveau d'autofinancement compatible avec les ressources du syndicat.

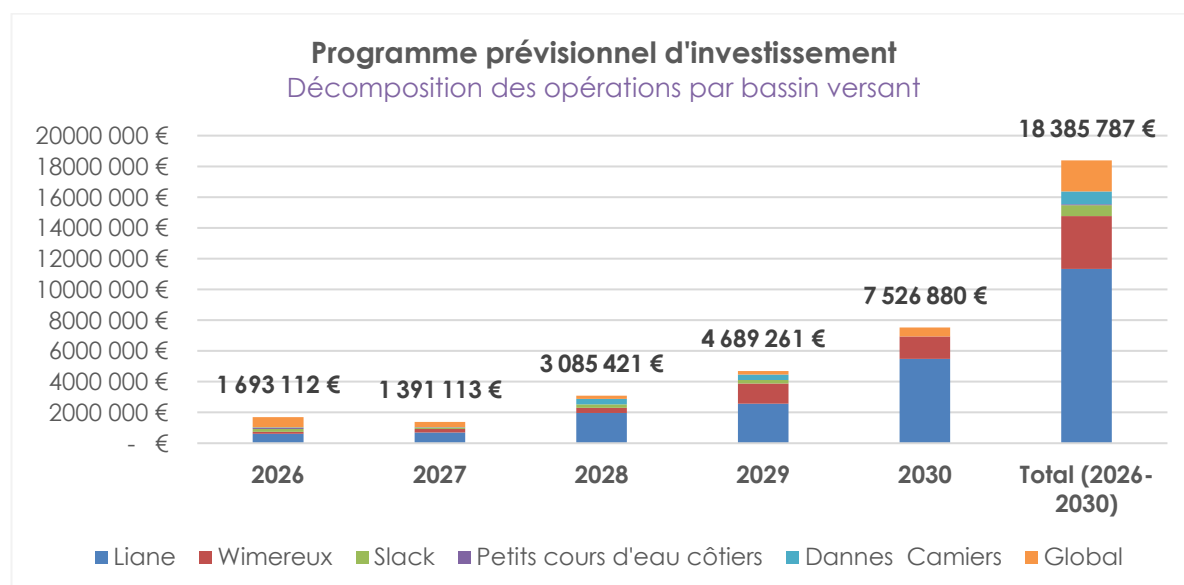
Plan prévisionnel de fonctionnement - Quelques opérations phares

Famille d'intervention	Action	Bassin versant rattaché	Compétence rattachée	Cout estimatif (€HT)
Travaux	Travaux RCE	Liane	GEMA	1 400 000 €
Travaux	Entretien courant	Global	GEMA	540 000 €
Travaux	Travaux RCE	Wimereux	GEMA	400 000 €
Travaux	Travaux RCE Moulin de Bellozane	Liane	GEMA	341 340 €
Travaux	Travaux RCE Pont du Houret	Liane	GEMA	321 562 €
Etude	HMUC	Global	SAGE/CLE	316 666 €
Travaux	Travaux RCE Queue du Gibet	Slack	GEMA	257 333 €
Etude	AMO candidature PAPI 3	Global	PI	250 000 €

PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT - SYNTHESE

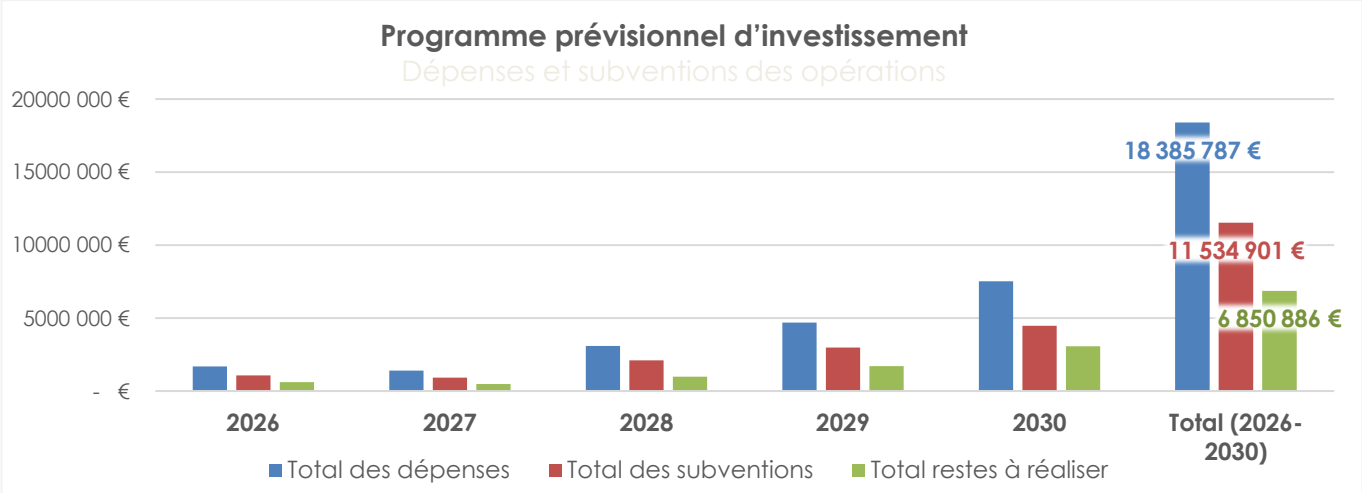


Le programme prévisionnel d'investissement 2026-2030 représente un effort total de 18,39 M€, marqué par une montée en puissance progressive et une très forte prépondérance de la compétence PI, qui regroupe l'essentiel des opérations structurantes du syndicat. Après deux premières années consacrées principalement aux études et préparations (environ 1,5 M€ par an), le volume d'investissement augmente fortement en 2028 puis 2029, pour atteindre un pic à 7,53 M€ en 2030. Cette dynamique traduit l'ambition du SYMSAGEB en matière de prévention des inondations et de gestion des eaux pluviales, avec la réalisation d'ouvrages majeurs (ORD, stockage diffus, dérivation du Seguin). Les autres compétences (GEMA, CLE, ruissellement) restent marginales dans cette programmation, confirmant que la priorité de l'établissement est la mise en œuvre opérationnelle des actions PI sur le territoire.



Le programme prévisionnel d'investissement 2026-2030 présente une répartition territoriale marquée des opérations, avec une prédominance très forte du bassin versant de la Liane, qui concentre l'essentiel des montants programmés sur l'ensemble de la période. Ce bassin porte en effet les opérations les plus structurantes (ORD d'Étinfort, Wirwignes-Crémarest, Pont Rouge, ouvrages de stockage diffus), ce qui explique la montée en charge très nette des investissements dès 2028 et jusqu'en 2030. Les bassins du Wimereux, du Slack, des petits

cours d'eau côtiers, ainsi que le secteur de Dannes-Camiers, apparaissent également à des niveaux beaucoup plus faibles, essentiellement en complément de projets ciblés comme l'ORD de Belle-et-Houllefort, l'ORD de Coette ou la dérivation du Seguin. Sur la période 2026-2030, l'effort global atteint 18,39 M€, dont une part très majoritaire est engagée sur la Liane, confirmant un positionnement stratégique du SYMSAGEB en matière de prévention des inondations et de gestion des ruissellements sur ce bassin particulièrement exposé.



L'analyse croisée des dépenses, des subventions attendues et des restes à réaliser sur la période 2026-2030 met en évidence un programme d'investissement particulièrement structuré et équilibré. Les dépenses prévisionnelles atteignent 18,39 M€, avec une progression régulière liée à la montée en charge des opérations, notamment à partir de 2028. Les subventions mobilisables représentent un volume significatif, estimé à 11,53 M€, traduisant un fort niveau de soutien financier des partenaires institutionnels (État, Région, Agence de l'eau, Départements, Europe...). Ce niveau d'aide permet de limiter l'impact sur l'autofinancement du syndicat, tout en sécurisant la faisabilité des projets structurants. Les restes à réaliser, évalués à 6,85 M€ sur l'ensemble de la période, reflètent la part restant à financer par le SYMSAGEB, en cohérence avec sa stratégie d'investissement pluriannuelle et sa capacité budgétaire. La structure du financement apparaît ainsi solide et adaptée aux enjeux du programme d'ouvrages, garantissant la lisibilité et la soutenabilité du plan d'investissement dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Plan prévisionnel d'investissement- Opérations phares

Famille d'intervention	Action	Bassin versant rattaché	Compétence rattachée	Cout estimatif (€HT)
Autres agencements et aménagement de terrains	Réalisation de l'ORD d'Etienfort sur le bassin versant de la Liane (travaux)	Liane	PI	1 850 000 €
Autres agencements et aménagement de terrains	Réalisation de l'ORD de Wirwignes-Crémarest sur le bassin versant de la Liane - Travaux	Liane	PI	1 444 000€
Autres agencements et aménagement de terrains	Réalisation de l'ORD Pont Rouge sur le BV de la Liane - Travaux	Liane	PI	1 410 000€
Autres agencements et aménagement de terrains	Réalisation de l'ORD de Belle-et-Houllefort sur le bassin versant du Wimereux - Travaux	Wimereux	PI	1 040 000€
Autres agencements et aménagement de terrains	Création de l' ORD Grigny – Travaux	Wimereux	PI	800 000€
Autres agencements et aménagement de terrains	Création de l' ORD de Corette – Travaux	Liane	PI	800 000€
Autres agencements et aménagement de terrains	Réalisation d'ouvrages de stockage diffus sur le bassin versant de la Liane	Liane	PI	700 000€
Autres agencements et aménagement de terrains	Maitrise d'ouvrage Travaux Dérivation du Seguin	Dannes Camiers	PI	693 210€

CREDITS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUEL

L'engagement pluriannuel est fixé aux termes de la Convention Financière unique votée le 4 novembre 2019 par les délégués du SYMSAGEB, et établie en concertation avec les EPCI membres.

NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le tableau ci-après retrace l'échéancier des emprunts en cours, en détaillant pour chaque ligne de dette le capital restant dû, les intérêts et les annuités prévisionnelles, afin d'apprécier la trajectoire d'endettement et la soutenabilité financière du syndicat sur la période.

Emprunts							
Emprunts existants en 2026							
			2026	2027	2028	2029	2030
Emprunt long terme Hostellerie de la Rivière	CRD au 31/12		300 000	273 333	246 667	220 000	193 333
	Capital		26 667	26 667	26 667	26 667	26 667
	Intérêts		8 711	7 962	7 212	6 463	5 714
	Annuité		35 378	34 628	33 879	33 130	32 380
Emprunt long terme 240 mois crédit agricole	CRD au 31/12		326 697	306 149	285 395	264 433	243 262
	Capital		20 345	20 548	20 754	20 961	21 171
	Intérêts		3 275	3 071	2 866	2 658	2 449
	Annuité		23 620	23 620	23 620	23 620	23 620
Echéancier global	CRD au 31/12		626 697	579 482	532 061	484 433	436 596
	Capital		47 012	47 215	47 421	47 628	47 838
	Intérêts		11 986	11 033	10 078	9 121	8 162
	Annuité		58 998	58 248	57 499	56 750	56 000

L'échéancier de la dette met en évidence un niveau d'endettement global contenu et une trajectoire de désendettement régulière. Les deux emprunts en cours présentent un capital restant dû cumulé de 626 697 € au début de la période, qui diminue chaque année pour atteindre 436 596 € en fin d'horizon.

La dette actuelle s'élève à la somme de 673 709 €

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

N'ayant pas de fiscalité propre, le SYMSAGEB n'est pas concerné par cet aspect.

NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

N'étant pas un établissement à fiscalité propre, le SYMSAGEB n'est pas concerné par cet aspect.

PRINCIPAUX RATIOS

Conformément aux dispositions de l'article R.2313-1, les ratios financiers obligatoires sont au nombre de 11 et s'appliquent aux communes de 3 500 habitants et plus.

Ils fournissent les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) ainsi que les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1).

Le SYMSAGEB n'entrant pas dans le champ des catégories indiquées ci-dessus, aucun ratio n'est calculé.

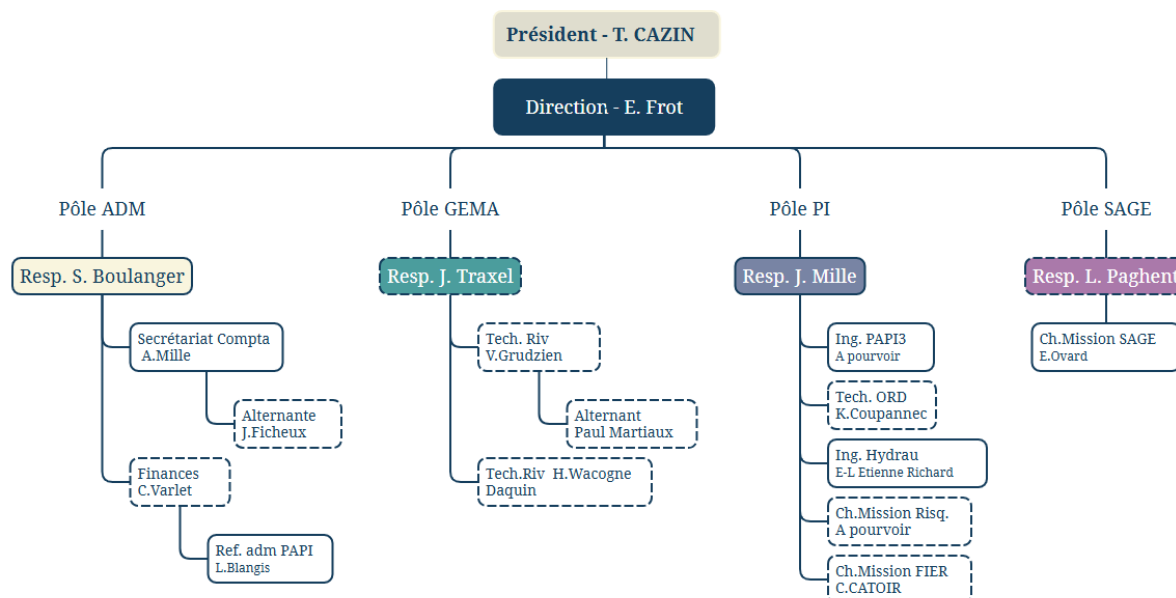
EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Organisation et effectifs de la structure

L'équipe du syndicat est pluridisciplinaire et structurée en pôles : Administratif, pôle - SAGE, pôle - Prévention des inondations, pôle gestion des milieux aquatiques.

A la fin de l'année 2025, l'équipe du SYMSAGEB est composée de 18 personnes dont 1 poste à pourvoir réparties comme suit :

- Direction : 1 personnes
- Administration générale : 5 personnes
- Pôle Inondation : 6 personnes dont 2 postes à pourvoir
- Pôle Milieux Aquatiques et zones humides : 4 personnes
- Pôle SAGE : 2 personnes



- Le SYMSAGEB est en phase active de recrutement et d'évolution de ses effectifs pour répondre à la montée en charge des projets et à la complexification des missions.
- Les recrutements sont validés par le comité syndical et concernent aussi bien des fonctions techniques qu'administratives.
- L'objectif est de renforcer la capacité d'action du syndicat, d'assurer la continuité des projets et d'anticiper les besoins liés à la gestion des milieux aquatiques, à la prévention des inondations et à la gestion administrative.

Selon le Compte Administratif 2025, les charges de personnel (Chapitre 012) s'élèvent à **610 572.70 €**.

Compte-tenu des recrutements effectués en 2025 (Directrice, Resp. Pôle Inondations, technicien en charge de la risques, technicien rivière, charge de mission ORD, chargé de mission SAGE et chargé de mission hydraulique et une référente administrative) mais aussi des postes à pourvoir (Chargé de mission PAPI3,) et de l'augmentation des cotisations employeurs CNRACL, les sommes inscrites à ce chapitre pour 2026 vont avoisiner 872 000 €.